

## COVID-19 | MESURE DE CONFINEMENT INDIVIDUEL

ENTRE SECURITE MAXIMALE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES  
PERSONNES AGEES EN STRUCTURES D'ACCUEIL : LES PETITS  
FRERES DES PAUVRES FACE A DES CONFLITS ETHIQUES

Suite à la recommandation liée au confinement individuel dans les établissements qui accueillent des personnes âgées, les Petits Frères des Pauvres alertent sur l'impact et les conséquences pour les résidents et les salariés de la mise en place de cette mesure, souvent incontournable. Ils demandent, outre des moyens de protection en quantité suffisante, la mise en place systématique de tests du Covid-19.

Chaque directeur ou directrice d'établissement est appelé à prendre toutes les mesures nécessaires et se retrouve face à un questionnement d'ordre éthique :

- soit appliquer un confinement complet avec une interdiction des sorties individuelles, mesure parfois inévitable mais réellement difficile à mettre en œuvre sans entraver le droit d'aller et venir des résidents et leur état de santé moral et physique ;
- soit trouver, lorsque cela est possible, des alternatives parfois difficiles à porter

### Une consigne aux lourdes conséquences

Les équipes sont donc confrontées à des paradoxes. Si le confinement individuel protège, il peut aussi entraîner des conséquences graves sur la santé des personnes âgées : irréversibilité des effets causés par une immobilité, capacités musculaires dégradées liées à la station allongée prolongée et aggravation des états dépressifs et syndromes de glissement... Autant de situations qui interrogent les professionnels.

Maintenir le lien social par toutes les modalités de communication à distance est la priorité des Petits Frères des Pauvres depuis le début de cette pandémie. Mais comment faire quand le personnel commence à manquer et qu'on ne peut plus s'appuyer sur des bénévoles ou autres soutiens, interdits d'entrée ?

*Pour Fabrice Lafon, directeur des établissements des Petits Frères des Pauvres, « Afin de faciliter l'exercice des missions des équipes et garantir la qualité de vie des résidents, la mise à disposition des moyens de protection nécessaires et de dépistage systématique s'impose au plus vite ».*